Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne

Prise de position favorable à la consultation sur la Directive 2026/... : application des teneurs maximales fixées pour les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)

Monsieur le directeur,

Nous vous remercions de nous avoir invité à prendre position sur le projet de directive susmentionné. Par la présente, le canton de Neuchâtel souhaite exprimer son plein soutien à ce projet et salue le travail accompli par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Nous saluons la volonté de garantir une application uniforme des teneurs maximales en PFAS dans les denrées alimentaires. L'alignement sur les normes européennes (pour le PFOS, le PFOA, le PFNA et le PFHxS), désormais intégrées à l'ordonnance sur les contaminants (OCont), a été une étape cruciale pour la sécurité alimentaire et pour garantir des échanges de marchandises facilités avec l'UE. Comme le souligne justement la directive, tout dépassement de ces limites doit être considéré comme un risque pour la santé publique, justifiant des mesures préventives et correctives dès la production primaire.

Nous approuvons les méthodes d'échantillonnage détaillées pour les exploitations de production primaire et de pêche présentant des risques de contamination.

L’approche proportionnée par une procédure ciblée en deux étapes pour les bovins et les ovins (prélèvement sanguin suivi, si la valeur indicative est dépassée, d'un prélèvement de viande) est pragmatique. Elle s'appuie sur la traçabilité pour cibler l'exploitation d'origine, ce qui permet de ne retirer du marché que les carcasses concernées sans retenir inutilement de grands lots de viande.

L'établissement de valeurs indicatives claires pour le sang selon des bases scientifiques (par exemple, 2,5 µg/l pour les bovins et 6,7 µg/l pour les ovins concernant le PFOS) et la prise en compte de modèles d'estimation (ConTrans) pour évaluer la durée d'élimination des PFAS fournissent des outils concrets aux autorités.

La clarification des compétences entre les chimistes cantonaux (en charge des denrées alimentaires) et les vétérinaires cantonaux (en charge de la production primaire d'origine animale) est très bienvenue. L'obligation pour ces autorités de s'échanger mutuellement les données en cas de non-conformité est essentielle pour garantir le respect de la législation tout au long de la chaîne alimentaire. La transmission à l’OSAV tous les 6 mois dans le cadre des cas avérés de contamination par des PFAS s’avère également essentielle pour pouvoir régler les problèmes et obtenir l’appui nécessaire.

En conclusion, le canton de Neuchâtel approuve sans réserve ce projet de directive et soutient son entrée en vigueur. Ces lignes directrices fourniront aux autorités cantonales d'exécution le cadre harmonisé nécessaire pour agir efficacement contre les risques liés aux PFAS.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, l’expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1er avril 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,	*La chancelière,*
C. GRAF	S. DESPLAND